



Réf. Farde e-Assemblées : 2326312

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Asbl HOPE les acteurs de demain.- Subside : 7.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant :

Que le salon des initiatives citoyennes et des projets durables, appelé « le Salon HOPE » est un événement qui rassemble tous les acteurs agissant pour une société plus durable et qui présente des initiatives portées par des citoyens, associations sans but lucratif, entrepreneurs sociaux... ;

Que l'asbl "HOPE les acteurs de demain" a pour objectif la création de synergies entre ces projets, d'informer sur les aides existantes et d'initier des transferts de savoirs... ;

Que organisé depuis quelques années en Wallonie, le salon HOPE sera présent pour la première fois à Bruxelles, le 28 et 29 mars 2020 à Tour & Taxis ;

Considérant la demande de soutien financier adressée à la Ville par l'ASBL "HOPE les acteurs de demain" pour organiser le « Salon des initiatives citoyennes et des projets durables » à Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'organisation du Salon ;

Qu'à ce titre, il est proposé d'octroyer à l'ASBL "HOPE les acteurs de demain" un subside forfaitaire de 7.500,00 EUR ;

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87906/33202 (Environnement – Subsidés aux organismes au service des ménages) du budget ordinaire 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 7.500,00 EUR à l'ASBL "HOPE les acteurs de demain" pour l'organisation du « Salon des initiatives citoyennes et des projets durables » est adopté.

Article 2 : La dépense y relative de 7.500,00 EUR à supporter par la trésorerie, est adopté.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

